

SERRES DU LYCEE HORTICOLE 56

vente de végétaux pour particuliers et professionnels

JEUNES PLANTS DE LEGUMES BIO Conditions Générales de Vente 2019

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société SERRES DU LYCEE HORTICOLE DE SAINT JEAN BREVELAY - HENNEBONT et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : jeunes plants de légumes bio et mottes nues.

Toute prestation accomplie par la société SERRES DU LYCEE HORTICOLE DE SAINT JEAN BREVELAY – HENNEBONT implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA applicable au jour de la commande.

La société SERRES DU LYCEE HORTICOLE DE SAINT JEAN BREVELAY – HENNEBONT s'accorde le droit de modifier ses tarifs au 1^{er} Janvier de chaque nouvelle année.

Clause n° 3 : Planning de livraison

Les commandes de jeunes plants de légumes bio et de mottes nues auprès de la société SERRES DU LYCEE HORTICOLE DE SAINT JEAN BREVELAY – HENNEBONT se font annuellement en renseignant un planning de livraison.

Ce planning peut être modifié en cours d'année en adressant une nouvelle version écrite au minimum 6 semaines avant les nouvelles livraisons prévues. Aucun semis ne pourra être réalisé s'il n'est pas renseigné au planning au minimum 6 semaines avant la date de livraison souhaité.

Clause n° 4 : Détérioration des caisses

Les plants de légumes sont livrés dans des caisses plastiques adaptées et en bon état. Toute nouvelle caisse (rouge à fond striée) qui sera dégradée, notamment avec les poignées cassées, sera facturée 3,50€ H.T.

Clause n° 5 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 6 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque ;
- soit par mandat administratif.

Clause n° 7 : Délais de paiement

Le règlement des commandes s'effectue 30 jours fin de mois après la date de livraison prévue au planning de livraison. Par exemple, des plants prévus pour le 15 Mai seront à régler pour le 30 Juin au plus tard.

Clause n° 8 : Livraison

La livraison est effectuée dans un des points de dépôt DES SERRES DU LYCEE HORTICOLE DE SAINT JEAN BREVELAY – HENNEBONT. Actuellement, 2 points de dépôt sont mis en place :

- Les Serres du Lycée Horticole – Le Suillo – 56660 St Jean Brévelay ;
- Les Serres du Lycée Horticole – 76 rue du Talhouët – 56700 Hennebont.

Les livraisons sont à retirer les lundis et mardis sur St Jean Brévelay et les mardis sur Hennebont.

Cette liste est susceptible d'évoluer à la hausse selon la répartition géographique des clients.

Clause n° 9 : Force majeure

La responsabilité de la société LES SERRES DU LYCEE HORTICOLE DE SAINT JEAN BREVELAY – HENNEBONT ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 10 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce 19 RUE DES TRIBUNAUX - 56000 VANNES.